

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
M. Grelier

ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le I de l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.